

WCC-2016-Res-066-FR

Renforcer l'évaluation, l'estimation et l'élaboration de rapports sur la biodiversité par les entreprises

RECONNAISSANT l'intérêt de la société civile à mieux comprendre la manière dont les entreprises prennent en compte la conservation de la biodiversité et agissent pour la promouvoir ;

RAPPELANT que la 12^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP12 de la CDB, Pyeongchang, République de Corée, 2014) a adopté la décision XII/10 *Engagement des entreprises*, encourageant les entreprises à intégrer les questions relatives à la biodiversité dans leur rapports ;

RECONNAISSANT que de plus en plus d'agences de notation extra-financières intègrent des éléments sur la biodiversité dans leurs rapports ;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012 *L'Avenir que nous voulons* (2012), qui demande au secteur privé d'adopter des pratiques commerciales responsables, et accueillant favorablement également le document de l'Assemblée Générale des Nations Unies *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030* ;

RAPPELANT l'intérêt du cadre commun proposé par l'Initiative Global Reporting afin de mesurer l'avancement des programmes de développement durable des entreprises, et son jeu d'indicateurs dont quatre d'entre eux concernent directement la biodiversité ;

FÉLICITANT la France d'avoir inscrit en 2001 l'obligation pour les grandes entreprises de communiquer des informations extra-financières et d'avoir identifié en 2012 la biodiversité parmi les sujets à aborder ;

SALUANT les initiatives sur le sujet portées par le Comité français de l'UICN, le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable et le Secrétariat de la CDB ;

SALUANT les efforts accomplis par certaines entreprises qui ont collaboré avec des experts pour mettre au point des méthodologies permettant de mesurer, d'estimer et d'élaborer des rapports sur la biodiversité, ainsi que celles qui se sont engagées à communiquer davantage autour de la biodiversité ;

RECONNAISSANT l'importance de disposer de rapports d'entreprises cohérents sur la biodiversité pour la société civile et que des efforts peuvent encore être faits; et

RECONNAISSANT ÉGALEMENT les difficultés associées à l'élaboration d'une approche généralement acceptée et à l'établissement d'indicateurs permettant aux entreprises de mesurer, d'estimer et enfin d'élaborer des rapports sur la biodiversité ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawaï, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :

1. ENCOURAGE les entreprises, quels que soient leur taille ou leur secteur d'activité, à améliorer l'évaluation, l'estimation et l'élaboration de rapports sur leurs impacts sur la biodiversité, et en particulier, lorsque la biodiversité est considérée comme essentielle pour leurs activités (que les impacts et les rapports de dépendance vis-à-vis de la biodiversité soient directs ou indirects)¹[1], à fournir des renseignements sur les thématiques suivantes :

¹ On entend par "essentiels" les éléments qui décrivent les impacts économiques, environnementaux et sociaux les plus importants ou qui influent de manière substantielle sur les évaluations et les décisions des parties prenantes. Pour établir si un élément est essentiel, il convient d'effectuer une analyse qualitative, une évaluation quantitative et d'en débattre. GRI (2013). G4 - Lignes directrices pour le reporting développement durable.

- a. les rapports de dépendance directe et indirecte entre leurs activités, la conservation de la biodiversité et les services écosystémiques ;
 - b. les impacts négatifs directs et indirects de leurs activités sur la conservation de la biodiversité et les services écosystémiques ;
 - c. leur engagement et leurs plans d'actions afin de promouvoir, améliorer et protéger la biodiversité, p. ex. les corridors écologiques à des fins de connectivité des paysages ;
 - d. les sites présentant les enjeux les plus forts en termes de conservation de la biodiversité et requérant de ce fait une attention particulière de la part des entreprises, l'objectif étant de s'efforcer de fournir des cartes géoréférencées de ces sites et d'en décrire les valeurs en termes de conservation pour remédier aux impacts des activités de ces entreprises sur la biodiversité ;
 - e. les mécanismes appliqués pour répondre aux obligations juridiques dans la juridiction appropriée ;
 - f. les mesures volontaires allant au-delà des obligations juridiques ; et
 - g. les changements obtenus en matière de conservation de la biodiversité suite à la mise en place de leurs engagements et plans d'action.
2. ENCOURAGE les entreprises à fournir des informations et à publier régulièrement, pour chaque thématique, les indicateurs s'y rapportant, en expliquant la méthode utilisée, et à les conserver sur le long terme pour identifier les progrès réalisés.
 3. ENCOURAGE les gouvernements, conformément aux lois nationales et internationales et dans la mesure de leurs compétences, à créer des cadres juridiques ou apparentés demandant aux entreprises de présenter des rapports sur la biodiversité conformément aux thématiques mentionnées ci-dessus.
 4. INVITE la Directrice générale à aider les Membres à allier leurs forces et collaborer avec les entreprises afin d'élaborer un cadre commun et un ensemble de principes sur la manière d'évaluer, d'estimer et d'élaborer des rapports sur la biodiversité, de façon à améliorer, normaliser et promouvoir l'élaboration de rapports sur la biodiversité par les entreprises.